

Bref prud'hommes



Flash prud'hommes n°2 janvier 2016



Cher(e)s ami(e)s, bonjour,

Notre deuxième flash prud'hommes la position de la CFE-CGC au Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) du 13 janvier 2016 sur l'ordonnance relative à désignation des conseillers prud'homiaux issue de la loi Rebsamen du 14/12/2014.

Le CSP a été consulté, comme de coutume, sur l'ordonnance sur la désignation prud'homale, sur laquelle nous avons travaillé pendant près de 8 mois avec l'ensemble des partenaires sociaux, la Direction générale du travail et les services judiciaires du Ministère de la justice.

Nous avons abordé sans surprise des points déjà débattus lors des réunions du groupe de travail *ad hoc* :

- Lors de la dernière réunions nous avons réussi à convaincre le patronat et la DGT du bien fondé de notre position sur la base de calcul pour déterminer le nombre de conseillers prud'hommes devant la section encadrement, à savoir la prise en compte de l'audience dans le collège 3 exclusivement. Des arbitrages au plus haut niveau de l'Etat sont en cours. Bien que la CFDT et la CGT soient toutes deux contre notre proposition, notre travail de fond et de lobbying pourrait bien porter ces fruits ! Mais nous attendons encore la position définitive du Ministère du travail. Nous serons certainement dans les prochaines semaines (par décret ?) quel collège sera retenu pour déterminer le nombre de conseillers pour chaque organisation dans la section encadrement.

- Nous avons également abordé la question du contrôle par les Premiers présidents de Cour d'appel des du bulletin numéro 2 des casiers judiciaires des candidats à la fonction prud'homale et rappelé notre position. Nous estimons que la solution actuelle va engendrer des inégalités de traitement entre candidats conseillers prud'hommes qui seront pour les uns désignés dans certains départements par les Présidents de cour d'appel et dans d'autres ils ne le seront pas pour des infractions pourtant similaires. Nous demandons donc à ce que les Premiers Présidents de cour d'appel, quand ils

refusent la candidature d'un conseiller prud'hommes, doivent dûment le justifier. Nous rappelons également notre demande qu'une circulaire fasse des préconisations sur les infractions pouvant, ou ne pouvant pas, donner lieu à un rejet de candidature à la fonction de conseillers prud'hommes. Sans être exhaustive, cette liste permettra d'éviter un certain nombre de contentieux sur le territoire.

- Nous avons également demandé la suppression de la disposition qui permet aux délégués syndicaux d'utiliser leurs heures de délégation pour exercer leur fonction de mandataires de liste : le mandat de DS est d'une vocation tout autre que celle de mandataire de liste qui doit bénéficier du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions indépendamment de tout mandat.

Nous avons également demandé d'être associés aux travaux à venir sur les décrets d'application de l'ordonnance.

Vous recevrez dans les prochaines semaines un Bref prud'hommes spécial désignation qui explicitera dans le détail la réforme dans sa globalité. Nous vous tiendrons évidemment informés de la mise en œuvre des décrets d'application au fil de l'eau.

Je m'associe à toute mon équipe pour vous souhaiter une excellente semaine et je vous dis à très bientôt pour aborder la brûlante actualité prud'homale !

Syndicalement,

Jean-Michel PECORINI

Secrétaire national

Secteur Développement syndical, Dialogue social et Unions territoriales

Contacts :

Jean-Michel Pécorini, Secrétaire national secteur Développement syndical, Dialogue social et Unions territoriales : jeanmichel.pecorini@cfecgc.fr

Gérard BEHAR, Expert Confédéral Secteur Développement Syndical, Titulaire au Conseil Supérieur de la Prud'homie : Gerard.BEHAR@cfecgc.fr